

REGLEMENT DU JEU INTERNET « HARRYS, TRANCHEZ POUR LE MEILLEUR »

Article 1 : SOCIETE ORGANISATRICE

La société Barilla France SAS, au capital de 126 683 296 €, immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 433 225 356, située Immeuble Horizons – 30 cours de l'île Seguin, 92100 Boulogne-Billancourt (ci-après la « Société Organisatrice ») organise du 02/02/2019 au 12/05/2019 inclus (date et heure française de connexion faisant foi) un jeu gratuit avec obligation d'achat intitulé « Harrys, tranchez pour le meilleur » (ci-après le « Jeu »), ouvert à toute personne physique majeure (sous réserve des dispositions indiquées à l'article 2), résidant en France Métropolitaine, (Corse incluse, DROM-COM exclus), accessible sur le site internet www.harrys.fr via une bannière publicitaire redirigeant vers une page du site dédié du Jeu (ci-après « le Site »).

Article 2 : PARTICIPATION

Le Jeu est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine (Corse incluse, DROM-COM Exclus) dans la limite d'une seule participation par foyer (même nom, même adresse postale, même adresse IP et/ou même adresse e-mail). Sont exclus de toute participation au Jeu : les mineurs, le personnel de la Société Organisatrice et leur famille (conjoint, descendants et ascendants), ainsi que des personnes ayant participé à l'élaboration directe ou indirecte du Jeu, de même que leur famille (conjoint, descendants et ascendants).

Pour participer, il est nécessaire d'avoir un accès Internet personnel et de disposer d'une adresse email électronique valide.

Il ne sera admis qu'une (1) participation durant toute la durée du Jeu. Toute participation initiée avec un email temporaire tel que @yopmail.com, @jetable.net, @jetable.com, jetable.org, @smpambox.us ne sera pas considérée comme valide et sera exclue. Il est interdit à une même personne de participer via plusieurs identifiants différents.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'exclure tout participant ne respectant pas l'équité du Jeu.

La participation au Jeu implique l'acceptation expresse et sans réserve du présent règlement (ci-après le « Règlement »), en toutes ses stipulations, des règles de déontologie en vigueur sur internet (étiquette, charte de bonnes conduites, ...), ainsi que des lois et règlements en vigueur en France.

Aucun autre moyen de participation, notamment par courrier ou téléphone, ne sera pris en compte.

Article 3 : ANNONCE ET ACCES DE L'OPERATION

Le Jeu est porté à la connaissance du public via une campagne digitale ciblée sur les réseaux sociaux et en bannière (displays), ainsi que sur le site internet www.harrys.fr via une bannière publicitaire redirigeant vers la page du site dédiée du Jeu (liste non exhaustive).

Article 4 : MODALITES DE PARTICIPATION

Ce jeu se déroulera du 02 février 2019 à 08h00, heure de Paris au 12 mai 2019 à 23h59, heure de Paris.

Pour jouer, les participants devront :

1) Acheter simultanément 3 produits de la marque Harrys parmi les gammes 100% Mie, American Sandwich, Le Moment Burger, Extra Moelleux, Beau & Bon entre le 02/02/2019 et le 12/05/2019 inclus.

2) Prendre en photo la preuve d'achat indiquant la date, le nom du magasin et le libellé du produit acheté et la conserver (cette preuve d'achat devra être téléchargée sur le Site en cas de participation gagnante).

Une même preuve d'achat ne pourra être utilisée qu'une seule fois et dans la limite d'une participation maximum au Jeu par foyer (même nom, même adresse postale, même adresse IP et/ou même adresse e-mail et/ou adresse IP).

3) Se rendre sur le site www.harrys.fr et cliquer sur la bannière publicitaire du Jeu renvoyant sur la page du site dédiée au Jeu « Harrys, tranchez pour le meilleur », puis :

- Sur la page d'accueil, cliquer sur « JE JOUE »

- Compléter le formulaire du Jeu en renseignant ses coordonnées complètes (nom, prénom, adresse e-mail, adresse, code postal, ville).

- Cocher la case « En participant, je déclare avoir lu et accepté le règlement du jeu et la Charte vie privée relative à la protection des données personnelles et j'accepte le traitement de mes données personnelles dans le cadre de la gestion du jeu ».

- Valider son inscription en cliquant sur le bouton « JE JOUE » du formulaire et passer à la page suivante.

- Lancer le jeu : Cliquez sur le sandwich avec sa souris d'ordinateur pour le trancher et découvrez le résultat.

Au terme de ces étapes, le résultat est immédiat et il est indiqué au participant s'il a gagné ou perdu.

- Si le participant a perdu, un message apparait pour le remercier de sa participation.
- Si le participant a gagné, il est invité à télécharger sa preuve d'achat et à cliquer sur « je valide » pour soumettre sa preuve d'achat à la validation de la Société Organisatrice.

Une nouvelle page s'ouvre et lui indique que la preuve d'achat a bien été prise en compte et qu'elle est désormais soumise à validation.

L'obtention de la dotation est soumise à la validation de la participation et de la preuve d'achat (voir article 6.2)

Article 5 : DESIGNATION DES GAGNANTS

La désignation des gagnants se fera par instants gagnants ouverts.

Les instants gagnants sont prédéterminés en fonction du nombre des dotations (100 dotations) et de la durée du Jeu. Les instants gagnants correspondent à la date, l'heure, la minute et la seconde de connexion déterminant le moment où un participant peut être déclaré gagnant de l'une des dotations mises en jeu. Les instants gagnants ont été préalablement déterminés et déposés auprès de la SCP Arnaud Martin & Olivier Graveline, huissiers de justice associés, 1 Rue Bayard, 59000 LILLE.

La sélection des gagnants se déroulera comme suit :

- Si l'instant précis (date, heure, minute, seconde), où le participant lance le jeu et clique sur le sandwich pour le trancher avec l'aide de sa souris d'ordinateur, correspond à un instant gagnant pour remporter une des dotations mentionnées à l'article 6, le participant sera déclaré gagnant de la dotation correspondante. Un message lui annoncera alors qu'il a gagné sous réserve de renvoyer les pièces qui lui seront demandées.
- Si aucun participant ne valide sa participation au moment d'un instant gagnant pour remporter une des dotations mentionnées à l'article 6, ce dernier reste « ouvert » : le gagnant de l'une de ces dotations sera alors le premier participant à valider sa participation après cet Instant Gagnant.

Le Participant sera informé, dès qu'il aura accompli l'ensemble des modalités de participation décrite à l'article 4, du résultat du Jeu.

Conformément à l'article 8 du Règlement, une participation gagnante peut être invalidée si les coordonnées du participant sont erronées ou si la preuve d'achat ne répond pas aux conditions requises (article 4).

Les fraudes ou tentatives de fraudes quel qu'en soit le moyen, entraîneront la nullité de la participation, ainsi que la perte du gain le cas échéant.

Par ailleurs, la Société Organisatrice se réserve le droit de réclamer tout justificatif nécessaire à établir que le participant remplisse bien les conditions imposées par le règlement de jeu pour pouvoir participer. Tout participant qui refuserait de présenter les justificatifs demandés dans un délai de 8 jours à compter de la demande serait considéré comme ayant renoncé à sa participation et donc, le cas échéant, à sa dotation ; sans qu'il puisse causer un grief à la Société Organisatrice.

Article 6 : DESCRIPTION ET REMISE DES DOTATIONS

6.1 Description des dotations

Les dotations suivantes sont mises en jeu, sur toute la durée du Jeu, par le biais d'instant gagnants ouverts (1 dotation à gagner par instant gagnant ouvert) :

100 cours de cuisine à domicile de La Belle Assiette, pour 4 personnes maximum et d'une durée de 2 heures, d'une valeur commerciale unitaire estimée à 220 € TTC.

Une seule dotation peut être gagnée par foyer (même nom, même adresse postale, même adresse IP et/ou adresse e-mail).

La dotation gagnée ne peut être ni échangée ni vendue.

La valeur indiquée pour ces dotations correspond au prix public TTC couramment pratiqué ou estimé à la date de rédaction du Règlement. Elle est donnée à titre indicatif et est susceptible de subir des variations.

La Société Organisatrice se réserve le droit de modifier, selon les circonstances, la nature des dotations ou de proposer des biens de même valeur notamment en cas de liquidation judiciaire du fournisseur, de modification des conditions contractuelles passées avec le fournisseur, de défaillance du fournisseur. La responsabilité de la société organisatrice ne pourra être recherchée de ce fait.

6.2 Remise des dotations

Les gagnants recevront un e-mail automatique, à l'adresse e-mail renseignée dans le formulaire de participation au Jeu, les informant que la validation de leur gain est soumise à la démarche de vérification de leur preuve d'achat.

La preuve d'achat téléchargée sera contrôlée, et une vérification que la participation a bien été enregistrée en ligne et gagnante d'une dotation « instant gagnant » sera effectuée.

Si leur participation est conforme, les gagnants d'une dotation recevront un e-mail de confirmation à l'adresse e-mail renseignée dans le formulaire de participation, dans un délai de 15 jours ouvrés maximum suivant leur participation au Jeu, les informant de leur gain et de la démarche à suivre pour l'obtenir, à savoir :

- Se rendre sur : <https://labelleassiette.fr/demande-cadeau>
- Entrer son code d'activation unique dans le champ prévu à cet effet
- Saisir 3 dates de disponibilité pour la réalisation du cours de cuisine
- Saisir le lieu où se déroulera le cours de cuisine
- Valider sa demande
- Un chargé de compte La Belle Assiette s'occupe ensuite de trouver un chef pour l'une des dates demandées

Si aucune date de disponibilité proposée ne peut être retenue par La Belle Assiette pour la réalisation du cours de cuisine, La Belle Assiette contacte le gagnant afin de convenir avec lui d'une autre date.

Le code d'activation unique envoyé au gagnant porte une date d'expiration qui est mentionnée dans l'email de confirmation du gain. Ainsi, ce code ne pourra être utilisé que pendant sa durée de validité, à savoir jusqu'au 04/02/2020 à 23h59. Aucune réclamation ne pourra être acceptée si le gagnant n'a pas utilisé son code dans le délai imparti.

Il est précisé que la Société Organisatrice ne pourra en aucun cas être tenue responsable dans le cadre des données personnelles communiquées par les gagnants à la Belle Assiette (y compris sur le site internet de la Belle Assiette) et notamment en ce qui concerne l'utilisation de leurs données personnelles qu'ils pourraient accepter.

Si leur participation n'est pas conforme, la Société Organisatrice se réserve le droit de disqualifier les participants. Dans cette hypothèse, leur dotation sera perdue.

Les participants sont informés qu'ils doivent indiquer une adresse postale de leur domiciliation à jour.

Toute dotation n'ayant pu être livrée à son destinataire pour quelque raison que ce soit, indépendamment de la volonté de l'organisateur, la dotation restera définitivement la propriété de l'organisateur.

A toutes fins utiles, il est précisé qu'en cas d'impossibilité de contacter le gagnant, la Société Organisatrice se réserve le droit d'attribuer la dotation correspondante à un autre participant.

La Société Organisatrice ne pourra être tenue pour responsable de l'envoi des mails d'information du gain à une adresse inexacte du fait de la négligence du gagnant.

Les gagnants autorisent toutes vérifications concernant leur identité et leur domicile. Toute information d'identité ou d'adresse fausse entraîne l'exclusion du Jeu.

La Société Organisatrice ne pourra être tenue pour responsable de l'envoi des mails d'information du gain à une adresse inexacte du fait de la négligence du gagnant.

Les dotations sont non modifiables, non échangeables, non remboursables. Les gagnants sont informés que la vente ou l'échange de donations sont strictement interdits.

Toutes les images ou illustrations des lots utilisées pour les besoins du présent jeu, et ce quel que soit le support utilisé, sont présentées à titre d'illustration et n'ont aucune valeur contractuelle.

Les dotations qui, pour quelque raison que ce soit, n'auraient pu être attribuées, resteront la propriété exclusive de la Société Organisatrice qui pourra en disposer librement.

Article 7 : COLLECTE DES DONNEES PERSONNELLES

Le participant est informé que, en accédant au Site, un cookie sera stocké sur le disque dur de son ordinateur, qui sera conservé pendant toute la durée du Jeu. Il s'agit d'un petit fichier informatique permettant d'enregistrer sa navigation sur le Site.

Les cookies servent à reconnaître le participant afin de lui permettre d'accéder plus rapidement aux informations, en lui évitant de les ressaisir. Ils ne peuvent en aucun cas endommager les données présentes dans son ordinateur.

Un participant peut s'opposer à l'enregistrement de ce cookie, ou choisir d'être averti de l'enregistrement de ce cookie sur son disque dur, en configurant son logiciel de navigation (le participant est invité à se reporter aux conditions d'utilisation de son navigateur concernant cette fonctionnalité). Lorsque ce paramétrage est effectué, le participant garde néanmoins la possibilité d'accéder au Site et de participer au Jeu.

Article 8 : RESPECT DES REGLES

Participer au Jeu implique une attitude loyale, signifiant le respect absolu des règles et des droits des autres participants.

Le participant s'interdit de mettre en œuvre ou de chercher à mettre en œuvre tout procédé de participation qui ne serait pas strictement conforme au respect des principes du Règlement.

La Société Organisatrice se réserve le droit de poursuivre toute personne qui tenterait de frauder ou de nuire au bon déroulement de la participation au Jeu. Toute falsification entraîne l'élimination immédiate du participant.

La Société Organisatrice se réserve ainsi le droit de procéder à toute vérification du respect de cet article comme de l'ensemble du règlement, notamment pour écarter tout participant ayant commis un abus quelconque ou une tentative de fraude, sans toutefois qu'elle ait l'obligation de procéder à une vérification systématique de l'ensemble des participations au Jeu, mais pouvant éventuellement limiter cette vérification aux participations des gagnants.

En tout état de cause, la Société Organisatrice se réserve le droit d'écarter, de disqualifier ou d'invalider les gains de toute personne ne respectant pas totalement le Règlement.

Article 9 : RESPONSABILITE DE LA SOCIETE ORGANISATRICE

La responsabilité de la Société Organisatrice est strictement limitée à la délivrance des dotations effectivement et valablement gagnées.

Il est expressément rappelé que l'Internet n'est pas un réseau sécurisé. La Société Organisatrice ne saurait donc être tenue pour responsable de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des participants au Jeu et décline toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des participants au réseau via le Site.

Plus particulièrement, la Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable d'un quelconque dommage causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ainsi que des conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle ou professionnelle.

La Société Organisatrice se dégage de toute responsabilité en cas de dysfonctionnement du réseau Internet, des lignes téléphoniques, du matériel de réception empêchant le bon déroulement du Jeu.

La Société Organisatrice ne saurait davantage être tenue pour responsable au cas où un ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à se connecter au Site ou à y jouer du fait de tout problème ou défaut technique lié notamment à l'encombrement du réseau.

L'utilisation de robots ou de tous autres procédés similaires permettant de trouver le point gagnant de façon mécanique ou autre est proscrite, la violation de cette règle entraînant l'élimination de son auteur, pour toutes les sessions du Jeu.

La Société Organisatrice pourra annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Jeu ou de la détermination des gagnants. Il se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'écourter, de proroger, de modifier ou d'annuler l'opération en cas d'évènement indépendants de sa volonté, en cas de force majeure, de fraude ou

tricherie, d'évènement grave, imprévu ou impérieux. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

La Société Organisatrice fournira ses meilleurs efforts pour permettre un accès au Jeu présent sur le Site à tout moment, sans pour autant être tenue à aucune obligation d'y parvenir. La Société Organisatrice pourra, à tout moment, notamment pour des raisons techniques, de mise à jour, de maintenance, interrompre l'accès au Site et au Jeu qu'il contient.

La Société Organisatrice ne sera en aucun cas responsable de ces interruptions et de leurs conséquences.

La Société Organisatrice s'engage à mettre tous leurs moyens en œuvre avec ses prestataires pour que le système de détermination des gagnants et l'attribution des dotations soit conforme au Règlement. Si malgré cela une défaillance survenait et affectait le système de détermination des gagnants, la Société Organisatrice ne saurait être engagée à l'égard des participants au-delà du nombre de dotations annoncé dans le règlement du Jeu et dans la publicité accompagnant le Jeu.

En outre, la responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra en aucun cas être retenue en cas de problèmes d'acheminement ou de perte de courrier électronique.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable du mauvais fonctionnement du réseau Internet, ni de retard, perte ou avaries résultant des services postaux et de gestion.

La responsabilité de la Société Organisatrice ne peut être recherchée concernant tous les incidents qui pourraient survenir du fait de l'utilisation de la dotation attribuée.

La Société Organisatrice peut être amenée à modifier le Règlement notamment afin de respecter toute nouvelle législation et/ou réglementation applicable. Toute modification du Règlement fera l'objet d'un avenant déposé auprès de l'Huissier mentionné à l'article 11.

Article 10 : COMMUNICATION DE DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

10.1. Identification des données personnelles traitées

Pour participer au Jeu, les participants doivent obligatoirement fournir à la Société Organisatrice certaines informations et données personnelles les concernant à savoir, notamment : nom, prénom, adresse mail et adresse postale.

Les informations communiquées par les participants en remplissant des formulaires ou en nous contactant par téléphone, e-mail ou tout autre moyen sont collectées et traitées.

10.2 Responsable de traitement et sous-traitants

Les informations à caractère personnel, et notamment celles à caractère nominatif, communiquées par les participants, feront l'objet d'un traitement informatique sous la responsabilité de la Société Organisatrice. Elles pourront être communiquées aux prestataires de service et sous-traitants pour l'exécution de travaux effectués pour son compte dans le cadre du Jeu. Parmi ces sous-traitants se trouve actuellement :

- 1) CASSIOP SAS, 75 B Boulevard d'Armentières – 59100 Roubaix, Agence de communication événementielle;
- 2) SOGEC, 17 Avenue du Quebec 91140 Villebon sur Yvette, entreprise de marketing promotionnel et relationnel.

10.3 Traitement des données personnelles

Les données personnelles seront traitées principalement de manière automatisée, avec des procédures strictement liées aux finalités citées au point 10.4.

Les données ne sont pas susceptibles de faire l'objet d'un transfert vers un pays tiers à l'Union Européenne.

10.4 Finalité du traitement

La finalité du traitement des données personnelles est l'administration du Jeu. Plus précisément, il s'agit de permettre à la Société Organisatrice de contacter les gagnants du Jeu pour les informer du fait qu'ils ont gagné une des dotations mises en jeu, et pour fixer les modalités de remise des dotations, ainsi que pour gérer les demandes de renseignements et les réclamations.

10.5 Durée de conservation des données personnelles

Conformément aux exigences légales imposées par la Loi et le Règlement RGPD, la Société Organisatrice ne conserve les données personnelles des participants que durant le temps raisonnablement nécessaire pour permettre l'accomplissement des finalités pour lesquelles elles sont traitées.

10.6 Les destinataires des données

Les données personnelles pourront être transmises aux employés ou collaborateurs de la Société Organisatrice, ainsi qu'aux employés et collaborateurs des sous-traitants de la Société Organisatrice pour le traitement de tout ou partie des données personnelles dans la limite nécessaire à l'accomplissement de leurs prestations. La Société Organisatrice s'assure que les sous-traitants, employés ou collaborateurs garantissent le même niveau de protection qu'elle-même et s'assure que ces sous-traitants, employés ou collaborateurs, traitent les données personnelles aux seules fins autorisées par les finalités poursuivies, avec la discrétion et la sécurité requises.

10.7 Consentement

Le participant a le droit de retirer son consentement à tout moment. Le retrait du consentement ne remet pas en cause la licéité du traitement déjà effectué, fondé sur le consentement formulé avant ce retrait. L'exercice de ce droit peut être effectué par voie postale ordinaire à l'adresse suivante : Barilla France SAS – Immeuble Horizons – 30, cours de l'Île Seguin – 92100 Boulogne Billancourt.

Les données dont la communication est obligatoire pour participer au Jeu sont clairement identifiées. Par conséquent, les participants qui retireraient leur consentement sur le traitement des données les concernant avant la fin du Jeu reconnaissent renoncer à leur participation.

10.8 Les droits reconnus aux participants

Conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 Janvier 1978 modifiée par la loi du 6 Août 2004 et au Règlement européen n° 2016/679 du 27 avril 2016, les participants sont informés qu'ils disposent des droits suivants :

- Un droit d'accès aux données personnelles le concernant (article 15 du RGPD),
- Un droit de rectification des données personnelles le concernant (article 16 du RGPD),
- Un droit d'effacement de ses données personnelles (article 17 du RGPD),
- Un droit de limitation du traitement des données personnelles le concernant (article 18 du RGPD),
- Un droit d'opposition au traitement de vos données personnelles dans les conditions prévues au Règlement (article 21 du RGPD),
- Un droit de portabilité des informations nominatives les concernant, c'est-à-dire pouvoir recevoir ses propres données personnelles et les transmettre à un autre responsable de traitement (article 20 du RGPD),
- Un droit de faire une réclamation concernant le traitement de ses données personnelles par la Société Organisatrice auprès de la Commission National de l'Informatique et des Libertés, organisme compétent pour le territoire français.

Les participants pourront, à tout moment, exercer les droits ci-dessus en envoyant un courrier écrit par voie postale ordinaire à l'adresse suivante : Barilla France SAS – Immeuble Horizons – 30 cours de l'île Seguin – 92100 Boulogne-Billancourt.

Pour toute information complémentaire, les participants peuvent consulter notre politique de gestion des données accessible sur le Site dédié au Jeu, sous la rubrique « Charte Vie Privée ».

Il est rappelé que la Société Organisatrice ne pourra en aucun cas être tenue responsable dans le cadre des données personnelles communiquées par les gagnants à la Belle Assiette (y compris sur le site internet de la Belle Assiette) et notamment en ce qui concerne l'utilisation de leurs données personnelles qu'ils pourraient accepter.

Article 11 : DEPOT ET CONSULTATION DU REGLEMENT

Le règlement complet du jeu et les instants gagnants, préalablement définis, sont déposés auprès de la SCP Arnaud MARTIN et Olivier GRAVELINE, huissiers de justice associés exerçant à LILLE (59000), 1 rue BAYARD.

Le règlement du Jeu est également consultable sur le site du Jeu susmentionné. Il est aussi consultable sur le site internet <http://www.huissier-59-lille.fr/>

Article 12 : REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PARTICIPATION AU JEU

Les frais de connexion à internet engagés par le Participant pour participer au Jeu seront remboursés sur demande écrite uniquement, en joignant un RIB ou RIP comportant les codes IBAN ou BIC à l'adresse suivante : JEU « TRANCHEZ POUR LE MEILLEUR HARRYS » – CASSIOP SAS - 75B Boulevard d'Armentières, 59100 Roubaix avant le 31 mai 2019 minuit (cachet de la Poste faisant foi) par courrier suffisamment affranchi. Le remboursement sera effectué par virement bancaire sur ce compte, sur la base forfaitaire de 0,20 € TTC.

Les frais engagés par le Participant pour demander le remboursement des frais de participation au Jeu seront remboursés sur simple demande écrite concomitante à la demande de remboursement des frais de participation, sur la base du tarif lent en vigueur sur la base forfaitaire de 20 g poids total du courrier dans la limite d'une demande de remboursement par Participant, étant précisé qu'il ne pourra être accordé qu'un seul remboursement par foyer (même nom, mêmes coordonnées postales) dans le cadre du Jeu.

Toute correspondance (demande de remboursement des frais de connexion, demande de remboursement de timbre) présentant une anomalie (demande incomplète, illisible, raturée ou insuffisamment affranchie) sera considérée comme nulle.

Article 13 : LITIGES

Le Règlement est soumis au droit français.

La Société Organisatrice et les participants au Jeu s'efforceront de résoudre à l'amiable tout litige qui surviendrait à l'occasion de l'interprétation ou l'exécution du présent règlement. Pour ce faire, toute contestation ou réclamation relative à ce Jeu devra être formulée par écrit et adressée dans un délai de deux (2) mois à compter de la clôture du Jeu, à l'adresse suivante :

JEU « TRANCHEZ POUR LE MEILLEUR HARRYS » – CASSIOP SAS - 75B boulevard d'Armentières, 59100 Roubaix.

En cas de désaccord persistant relatif à l'interprétation et l'application du présent règlement, il est possible de recourir à une procédure de médiation conventionnelle, ou à tout autre mode alternatif de règlement des différends.

Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite relative aux modalités du Jeu et à la liste des gagnants.

En cas de divergence entre ce Règlement complet et les supports de l'opération, il est expressément prévu que les termes de ce Règlement complet déposé chez Huissier primeront.

En cas de désaccord définitif, les tribunaux de Nanterre seront les seuls compétents.